

# Assurance Protection Juridique Document d'information sur le produit d'assurance

Covéa Protection Juridique, Société anonyme - RCS Le Mans 442 935 227 – France

**LEXEA PROTECTION FISCALE**  
CG 86

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance de protection juridique permet la fourniture de conseils à l'assuré, la recherche d'une solution amiable pour résoudre le litige et la prise en charge par l'assureur de certains frais de procédure de l'assuré en cas de litige opposant celui-ci à des tiers.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

#### Bénéficiaires :

L'entreprise, personne physique ou morale (ou l'association), souscriptrice du contrat et désignée aux conditions particulières, dans le cadre de son activité professionnelle (ou associative)

Le chef d'entreprise (ou le Président de l'association), nommément désigné, pour le contrôle fiscal dont vous pouvez faire l'objet à titre personnel, à la condition que cette vérification soit directement consécutive à celle de son entreprise (ou association)

#### Prestations :

Honoraires d'un expert-comptable (prise en charge sous conditions définies au contrat)

Honoraires d'un fiscaliste si nécessaire

Défense judiciaire (prise en charge du paiement des frais, dépens et honoraires)

**Les montants des frais pris en charge sont soumis à différents plafonds de dépenses selon la nature du litige garanti.**

#### Litiges couverts :

##### Contrôle sur places:

- ✓ Contrôle fiscal matérialisé par la réception d'un avis de vérification de comptabilité prévu par l'article L. 47 du Livre des Procédures Fiscales et effectué dans vos locaux professionnels
- ✓ Contrôle relatif aux cotisations sociales versées à l'URSSAF (ou organismes assimilés) matérialisé par la réception d'un avis de vérification et effectué dans vos locaux professionnels

##### Contrôle sur pièces:

- ✓ Contrôle fiscal
- ✓ Contrôle relatif aux cotisations sociales versées à l'URSSAF (ou organismes assimilés)



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Redressements fiscaux



### Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### Les principales exclusions :

- ! Faute intentionnelle
- ! Condamnation et dommages-intérêts
- ! Amendes pénales ou civiles et pénalités de retard

#### Les principales restrictions :

- ! Majorations d'honoraires qui pourraient résulter du non-respect par vous des formalités et délais prévus par la législation en matière de vérifications fiscale et sociale



## Où suis-je couvert(e) ?

✓ France



## Quelles sont mes obligations ?

**Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie, vous devez :**

- **A la souscription du contrat** : répondre avec exactitude et sincérité à toutes les questions qui sont posées et fournir les justificatifs demandés.
- **En cours de contrat** : nous déclarer les circonstances nouvelles qui modifient les informations fournies lors de la souscription.
- **A la souscription et à chaque renouvellement** : régler votre cotisation aux dates convenues.
- **En cas de sinistre** : nous le déclarer dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans le délai fixé par le contrat.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Le paiement de la cotisation intervient à la souscription et à chaque échéance du contrat.

Possibilité de régler en espèces selon les dispositions légales, par chèque ou prélèvement bancaire, mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date et l'heure indiquée dans vos conditions particulières. Les garanties sont effectives à l'expiration d'un délai de carence de deux mois à compter de la prise d'effet du contrat et s'exerce pour toute la durée de vérification. Le contrat est conclu pour une durée d'un an. Il est reconduit automatiquement à chaque échéance anniversaire par tacite reconduction.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat dans les cas et délais prévus par la réglementation et par les conditions générales, notamment à l'échéance annuelle, en respectant un préavis de deux mois et lors de la survenance de certains événements (cessation définitive d'activité...).

Sauf autre disposition, votre demande de résiliation doit nous être adressée par recommandé.